



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 18008

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, son cadre législatif et l'exercice de la profession d'architecte. Concernant les sites urbains et naturels et l'émergence d'une diversité architecturale régionale de qualité, il est important de réglementer le développement de l'habitat avec l'aide de ces professionnels compétents sous contrôle de la DRAC. Pour répondre à ces attentes, les architectes proposent une réforme de cette loi, afin de renforcer la place, le rôle et la qualité de la conception des projets de construction et d'aménagement. Il pourrait être envisageable de réviser les seuils d'intervention des architectes pour les bâtiments agricoles (actuellement de plus de 800 mètres carrés) et non agricoles (plus de 170 mètres carrés). Au niveau des collectivités locales, la réflexion sur l'urbanisme devrait être menée avec l'aide d'un professionnel de l'aménagement urbain, dans une perspective de qualité répondant aux exigences d'un développement durable bien pensé. Il le remercie pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter à cette demande.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a décidé de lancer une mission conjointe avec le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, qui portera sur les questions d'architecture, d'urbanisme et de l'enseignement de l'architecture. Ce processus impliquera bien évidemment un nouveau dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'architecture et de la construction, les autres ministères concernés et les représentants des collectivités territoriales, avant d'arrêter les modalités éventuelles de réforme législative qui pourraient s'avérer nécessaires. Dans ce cadre, les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire seront discutées avec l'ensemble des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18008

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3610

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5597